

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers

Le 9 juin 2015

Madame Renée Poliquin
Coordonatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de mine d'apatite du lac à Paul par Ariane Phosphate inc.
Réponses aux questions DQ-11 de la commission**

Madame,

Voici les réponses aux questions DQ-11 suivantes :

1- Dans le cadre de la première partie d'audience publique, le promoteur a mentionné avoir eu plusieurs rencontres avec des gens de votre ministère relativement à l'assujettissement du projet de port sur la rive nord du fjord du Saguenay à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il a aussi mentionné qu'un comité interministériel a suivi le développement du projet de mine sur une période de deux ans, et qu'il, lors des rencontres avec ce comité, a été clairement établi que le projet de port ne l'était pas.

a. Veuillez exposer la justification et les raisons pour lesquelles le projet de port n'est pas assujetti à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Réponse :

Historiquement, lorsque l'initiateur de projet est une entité fédérale et que celle-ci agit dans son champ de juridiction qu'est la navigation (par exemple par la construction d'un quai), la procédure d'évaluation environnementale n'est pas appliquée.

...2

b. Veuillez déposer les documents relatifs aux différentes rencontres entre le comité interministériel et le promoteur ayant mené à établir que le projet de port n'est pas assujéti à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Réponse :

Le comité interministériel dont il est question relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. C'est ce ministère qui serait en mesure de transmettre les documents demandés.

2- La représentante de votre ministère a mentionné en première partie d'audience que « nous avons offert notre collaboration et en plus, nous sommes à regarder si vraiment le Québec pourrait jouer un rôle un peu plus important » (DT4, p. 9). Quel serait ce rôle plus important?

Réponse :

Même si, historiquement, la procédure d'évaluation environnementale québécoise n'est pas appliquée dans le cadre de telle situation, des mécanismes entre les différents paliers gouvernementaux par le biais des organismes concernés et d'échanges gouvernementaux peuvent être mis en place. En effet, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ou Port Saguenay, pourrait décider de consulter le gouvernement provincial afin de connaître sa position sur le plan des impacts du projet. Normalement, c'est la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique qui répond à cette consultation pour le gouvernement. De telles procédures permettent au Ministère et au gouvernement du Québec de se positionner sur les impacts environnementaux des projets et de faire valoir son analyse de ces impacts.

André-Anne Gagnon
Chargée de projet

Laurence Grandmont
Analyste